

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

Natahiti 30. — N° 35.

TE VEA NO TAHITI

Mahana pae 2 tetepe 1881.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance) :
 Un an... 18 fr.
 Six mois... 10 »
 Trois mois... 6 »
 Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :
 Les 20 premières lignes... 50 c. la ligne.
 Au-dessus de 20 lignes... 25 »
 Les annonces renouvelées se paient à moitié de prix de la première insertion.

Nous publions aujourd'hui avec traduction tahitienne, et en supplément au *MESSAGER DE TAHITI*, le Livre I^{er} (*Constitution*) du Code Mangarévien promulgué dans l'archipel de Gambier par acte de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 23 février 1881.

Les Livres II (*Code Civil*) et III (*Code de Justice*) qui complètent l'ouvrage formeront pareillement chacun un supplément, et paraîtront successivement au fur et à mesure de leur traduction et impression.

Le tout recevra une pagination indépendante de celle du journal, de manière à pouvoir prendre place à la fin du volume ou même former une brochure séparée.

Te faaite nei matou i tei nei mahana mai te iriti hia na roto i te reo tahiti, i nia i te hoe tau api taa e ahihi hia mai i nia i te Vea no Tahiti nei, te Puta I (*Te huru o te haa*) no te ture Maareva haamana hia i roto i te mau amui raa ferua no Maareva na roto i te para i faataa hia e te Tomani te Avahua o te Repupirua i te 23 no fepepue 1881.

Te Puta II (*Te pue raa ture ti-vira*) e te Puta III (*Te pue raa ture no te paeou haava raa*) tei reira te hoe raa o tei nei parau ture, e faataa 'toa hia hoi ia te hoe tau api taa e no tei reira, e e faaite faatahi maite hia 'tu ia hope i te iriti e i tei nei hia.

E te taa 'toa raa e i mau numero taa e hia te mau numero api, eiaha ia faaau hia 'tu i to te Vea, ia amaiti hoi i te faaite raa i te hopea mai o teie e aore ra hoi ia rave hia te hoe puta iti taa e.

soin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 27 août 1881.

I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,
 G. PRIOX.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des licences de Papete pour le 2^e trimestre 1881, s'élevant à la somme de mille neuf cent cinquante francs ; savoir :

Contribution des licences..... 1,950 fr.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 27 août 1881.

I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,
 G. PRIOX.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des concessions d'eau de Papete pour le 2^e trimestre de l'année 1881, s'élevant à la somme de cent quatre-vingt-dix-sept francs cinquante centimes ; savoir :

Concessions d'eau..... 197 50

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 27 août 1881.

I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
 Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,
 G. PRIOX.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés rendant exécutoires les rôles supplémentaires des contributions de Papete, Taravao, Moorea et des Marquises.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Mouvement commercial. — Fourrière. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE LITTÉRAIRE. — Philippe Messaros ou le dévouement d'un fils (suite).

PARTIE OFFICIELLE

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des contributions personnelle, mobilière, des patentes et urbaine de Papeete pour le 2^e trimestre 1881, s'élevant à la somme de trois mille six cent trente-sept francs cinquante et un centimes ; savoir :

Contribution personnelle.....	420 »
— mobilière.....	30 »
— des patentes.....	2,971 51
— urbaine.....	216 »
Total.....	3,637 »

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où be-

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,
Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des contributions personnelle, mobilière et des patentes de Tarava pour le 2^e trimestre 1881, s'élevant à la somme de *sept cent quatre-vingt-dix francs* ; savoir :

Contribution personnelle.....	210 "
— mobilière.....	30 "
— des patentes.....	550 "
Total.....	790 "

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messageur* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.
Papeete, le 27 août 1881.

I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PATOUX.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;
Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire de la contribution personnelle, mobilière et des patentes de Moorea pour le 2^e trimestre 1881, s'élevant à la somme de *deux cent francs* ; savoir :

Contribution personnelle.....	160 "
— mobilière.....	6 "
— des patentes.....	35 "
Total.....	201 "

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messageur* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.
Papeete, le 27 août 1881.

I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PATOUX.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des li-

cences des Marques pour l'exercice 1881, s'élevant à la somme de *cinq cents francs* ; savoir :

Contribution des licences..... 500 "

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messageur* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.
Papeete, le 27 août 1881.

I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PATOUX.

PARTIE NON OFFICIELLE

MOUVEMENT COMMERCIAL.

Du 25 au 31 août 1881.

NAVIRES ENTRÉS.

27 août — Goé. allemande *Lorette*, de 47 ton., cap. Engelke, ven. de Raïten ; Société commerciale de l'Océanie armateur ; Factorerie de Raïten chargeur : 400 kilos ignames, 1 veau, 10 cotons, 13 balles coton, 14 valises, 511 kilos coton en graine, 506 kilos coprah, 1 balle indienne rouge une, 5 pièces étamine, 1 baril cuirs, 2-2-barils huiles fraiches, Société commerciale de l'Océanie consignataire ; — indigènes de Raïten chargeurs : 644 kilos tabac, la Mission consignataire.

28 août — Goé. française *Island Nette*, de 11 ton., cap. Hoffman, ven. des Tanniers ; Société commerciale de l'Océanie armateur ; Vincent chargeur : 39,351 kilos coprah, Société commerciale de l'Océanie consignataire ; — Tom Smidt chargeur : 824 kilos sucre, Société commerciale de l'Océanie consignataire.

30 août — Goé. française *Aura Teorau*, de 17 ton., patron Teira, ven. de Tahiti ; indigènes de Tuhai armateurs ; H. Thunot chargeur : 30 sacs arrowroot, 36 sacs coprah, 24 carottes tabac, L. Martin consignataire ; — divers indigènes chargeurs : 9 sacs coton, 40 pous vivants, 45 sacs arrowroot, 10 sacs fongus, 50 valises, 10 carottes tabac, 23 bouteilles monel, L. Martin consignataire.

NAVIRES SORTIS.

26 août — Goé. allemande *Lorette*, de 71 ton., cap. Stockfält, all. aux Marques ; Société commerciale de l'Océanie armateur et chargeur : 1 caisse mercerie, 1 caisse caoutchouc, 1 caisse broderie, 1 caisse fraiches artifielles, 2 caisses pantalons, 3 balles et 2 caisses indienne, 1 caisse selerie, 1 caisse caoutchouc, 1 caisse chemises de flanelle, 1 caisse médicaments, 1 caisse terriblerie, 2 sacs pois, 1 ballot coton écar, 1 malle capucine Phanaon, 6 jux malles de Chine, 1 caisse chausseries, 1 boîte papeterie, 1 boîte linoléum, 1 caisse langues, 1 caisse caoutchouc blanc, 1 caisse casseroles, 2 balles paros, 1 caisse bouff bouff, 5 caisses corned-beef, 3 caisses viandes assorties, 1 caisse bouilli non compressé, 1 caisse sauparrelle, 1 caisse sel de table, 2 caisses acharés, 4 caisses vin rouge, 2 caisses vin blanc, 19 vivants, 901 kilos sel, 5 caisses talca à chapeur, 1 caisse serrures, 333 kilos cassande, 2 caisses rock tail, 5 caisses sirups assortis, 10 caisses vièr, 2 caisses vinaigre, 20 poulies, 1 caisse ferments de levure, 1 jux malles en fer-blanc, 1 ballot alupon, 100 cubes bois de chete-gomme, 1 pièce à bonneter, 15 caisses savon, 3 barils rhum, 200 feuilles fer galvanisé pour toiture, 20 marmites en fer, 24 paillassons, 2 caisses tabac, John Hart et Co consignataires ; — Crawford et Co chargeurs : 2 caisses marchandises, 1 caisse thé, 1 caisse sherry cordial, Fischer consignataire ; — Administration chargeur : 211 barriques vin, 2 barriques café, 3/4-barils rail, 20 sacs fongus, 2 caisses conserves de bœuf, le Résident consignataire.

29 août — Goé. française *Eugénie*, de 41 ton., cap. Stevens, all. aux Marques avec escale à Takaro ; Johnston et fils armateurs et chargeurs : 6,340 humecons, 196 mouchoirs, 82 pièces indienne, 3 pièces toile à matelas, 3 douzaines chemises en laine, 4 douzaines chemises, 4 fromages, 13 grosses parures, 68 pièces mousseline blanche, 1 douzaine couteaux, 3 douzaines pipes, 2 bottes pagnes, 3 brasses à peinture, 9 douzaines chemises de couleur, 2 livres de complexes, 7 pièces dentelle, 10 douzaines chemises, 3 chemises bleues, 3 douzaines pantalons de draps, 3 douzaines chemises de nuit, 3 pièces calicot gris, 21 kilos ligne de jute, 2 douzaines chapeaux noirs, 1 caisse variétés, 2 caisses linoléum pour chevet, 3 boîtes toiles, 1 sac haricots, 1 sac haricots, 2 caisses viandes assorties, 2 sacs amidon, 1 douzaine blouse, 1 grosse blouse, 10 douzaines tricots, 4 douzaines jux de cartes, 4 pièces broderie, 3 flacons acharés, 7 pièces indienne jute, 17 chapeaux, 6 ceaux, 14 fers de gouvernail, 33 caisses biscuit, 1 pièce, 1 douzaine pelles, 10 litres bicarbonate, 3 moules à café, 4 douzaines baches, 1 bouteille moai, 23 boucles d'oreilles, 1 grosse mieles, 15 mantes indigènes, 1 rume papier à lettre, 3 paquets enveloppes, 3 douzaines lignes, 12 mantes rai, 1 caisse bouilli assorti, 1 caisse piments de terre, 3 caisses huile de schiste, 1 caisse huile à peinture, 2 barils fraiche, 2 caisses peinture blanche, 2 caisses cuirs galvanisés, 3 barils bœuf salé, 2 barils beurre, 3 caisses savon, 4 jambons, 1 caisse bière, 237 mètres bois de construction, 15 foudrins, 6 malles de Chine, 3 douzaines bassins en fer-blanc, 1,002 kilos sel, 10 caisses papiers, 1 balle papiers, 1 baril mouton, 612 kilos sucre, 1 caisse conserves, 1 douzaine paquets blancs, 2 caisses aisselle, 830 harpons, 1 caisse honiton, 2 robots, 36 douzaines pantalons blancs, 4 couvertures, 6 caisses eau de Fiodor, 3 caisses allumettes, 3 pièces calicot, 3 caisses haricots, 5 caisses haricots, 250 vivants, 102-barils saumure, le capitaine consignataire.

29 août — Trois-mâts-burque *American Seaver*, de 230 ton., cap. Melander, all. à Porto Rico (Amérique) ; A. Crawford et Co armateurs ; sur lest, 31 avril — Brûk allemand *Loffing*, de 217 ton., cap. Hüter, all. à Lihoune ; Ramier armateur ; Société commerciale de l'Océanie chargeur : 312,000 kilos coprah, 35,218 kilos sucre, Binque internationale consignataire ; — caisses cerisiers, Musée Godefroy consignataire ; — Mitchell chargeur : 11 sacs café, Petrolia consignataire.

FOURRIÈRE.

Il sera vendu, lundi prochain 5 septembre, à 3 heures de l'après-midi, au bureau de police, place du Marché, un cheval provenant de la fourrière.

Mouvements du Port de Papeete

Du jeudi 28 au mercredi 31 août inclus 1881.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

- 21 août. Goél. allemand *Atalante*, de 47 ton., cap. Engelke, ven. de Haïti et de l'Inde en 3 jours.
 28 août. Goél. française *Island Belle*, de 41 ton., cap. Hoffmann, ven. d'Anna en 3 jours.
 29 août. Goél. française *Atura Toerau*, de 17 ton., cap. Teura, ven. de Toulon en 3 jours 1/2; 17 pass. indigènes.
 31 août. Goél. de Borabora *Hammonia*, de 61 ton., cap. Ellacott, ven. de Borabora en 4 jours 1/2.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

- 21 août. Goél. allemand *Loreley*, de 91 ton., cap. Stockhath, all. à Tahiti.
 31 août. Trois-mâts-barge américaine *Scorer*, de 230 ton., cap. Melander, all. à l'Portend (Amérique).

BÂTIMENTS SUR-RAID

DE GUERRE.

- 22 mai. Goél. locale *Taravao*, commandée par M. Berchou des Essarts, lieutenant de vaisseau.
 9 juin. Transport à voiles *Reaunanoir*, commandé par M. Bagard, lieutenant de vaisseau.
 8 août. Transport à vapeur français *Vie*, commandé par M. Le Do, lieutenant de vaisseau.
 19 août. Goél. de la station locale *Aorai*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Fezeux, lieutenant de vaisseau.
 22 août. Aviso à vapeur français *Guichen*, 97 h. d'équipage, commandé par M. de Girarde, lieutenant de vaisseau.
 23 août. Croiseur à vapeur français *Hugon*, commandé par M. Ménard, capitaine de frégate.

DE COMMERCE.

- 3 mai. Goél. française *l'Int*, de 100 ton., cap. Chaves.
 13 juin. Côte française *Bergera*, de 11 ton., cap. Hansen.
 9 juillet. Brig. allemand *Loding*, de 217 ton., cap. Hilfers.
 11 juillet. Goél. française *Frangine*, de 81 ton., cap. Lérée.
 1^{er} août. Côte française *Arana*, de 7 ton., patron Heius.
 3 août. Côte française *Farpipiti*, de 17 ton., cap. Arnaud.
 4 août. Goél. française *Eupélie*, de 41 ton., cap. Stevens.
 9 août. Goél. anglaise *Sibyl*, de 180 ton., cap. Sinclair.
 10 août. Brig.-goél. allemand *Nautilus*, de 113 ton., cap. Hewson.
 21 août. Goél. française *Hinarii*, de 100 ton., cap. Sinou.
 23 août. Goél. allemand *Atalante*, de 47 ton., cap. Engelke.
 24 août. Goél. française *Island Belle*, de 41 ton., cap. Hoffmann.
 29 août. Goél. française *Atura Toerau*, de 17 ton., cap. Teura.
 31 août. Goél. de Borabora *Hammonia*, de 61 ton., cap. Ellacott.

ANNONCES

AVIS

Le lundi 5 septembre courant, à midi, il sera procédé par M. P. BONNEFIN, commissaire prisour, et à la requête de la dame Teehu à Turi, tutrice des mineurs G. W. Dexter, et du sieur Teehu à Turi, cointeur desdits mineurs, à la vente aux enchères publiques d'une vache, d'un cheval et de divers effets mobiliers, comprenant une voiture dite wagon. Le tout dépendant de la succession de M. G. W. Dexter.
 Cette vente aura lieu, à Papeete, dans le magasin situé au coin des rues de Rivoli et du Four.

217

MAISON BRANDER.

Les magasins de la MAISON BRANDER seront fermés à compter de ce jour pour cause de partage. Avis de leur réouverture sera donné ultérieurement.

Le bureau de la maison restera ouvert pour le règlement des comptes.
 Papeete, le 1^{er} septembre 1881.

216

Administratrice.

A VENDRE chez les sous-ségnés.

par leurs-mêmes, le sieur MATTHANJA, attendu fin août;

Yulle à sacs
 Sacs
 Aluminettes Jockoping
 Boudiers
 Gaze diverses couleurs
 Tricots
 Fil à coudre
 Indiennes
 Pantalons en toile
 Calicos
 Couvertures
 Chemises blanches
 de couleur
 Peigne
 Châles
 Turkey Reds
 Jacones imprimés
 Fleurs artificielles
 Vêtements de Portier
 Couleurs
 Rouges
 Eau de Selters
 Lampes de table

200-12

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'Océanie.

BOIS A BRULER A VENDRE

Chez LANTIERES.

211-1-1

Les membres de la société LA FRATERNELLE sont invités à se réunir en comité général le samedi 3 septembre, à 7 heures 1/2 du soir, au Temple Maçonique, rue des Beaux-Arts.

206-2

Le secrétaire, Viqueux.

A louer au mois JOLIE MAISON D'HABITATION, sise à Fautana (champ de courses), avec jouissance du terrain y appartenant.
 S'adresser à M^{rs} Boxer, défenseur, rue de Rivoli.

198-1-4

La femme Tetunara a Numa, agissant avec l'autorisation de son mari, Valhira a Tami, demeurant ensemble à Mataiea, est dans l'intention de vendre à l'indigène Tauraa a Aumateura la moitié de la terre Tepatae, sise dans le district de Mataiea, et non enregistrée.

210

Te opua nei te vahine ra o Tetunara a Numa, o lei rave mai te faitia hia mai e la'sa ra tane, o Valhira a Tami, e hia rous 'toa i Mataiea, e lei hoo alo mai te fenua ra Tauraa a Aumateura i te afa tia o tetunara o Tepatae, e vai i te mataiea-ra i Mataiea, e aore i tomita hia.

L'indigène Vaitua a Telahu, demeurant à Taufira, fait savoir à tous ceux à qui il appartient, qu'il met opposition à l'inscription de la terre Teihitahi et des vallées Pauru-ahue et Teohatati, sises à Puen, que le nommé Hiotua a Moe, demeurant à Faa, a déclaré vouloir faire enregistrer en son nom; par avis publié dans le *Messageur* du 21 août 1881.

Te taata ra o Vaitua a Telahu, e hia i Taufira, e faita nei i te taata 'toa au no lei ra'ra, e te patoi nei oia i te tomita ra no te fenua ra Teihitahi et des vallées Pauru-ahue e Teohatati, vai i Puen, a'ra faita-ra la Hiotua a Moe, e hia i Faa, e faita e tomita i to'na loa mai te oie i te parani i faita hia na roto i te Vea no te 12 no atete 1881.

212.

La femme Taumaiti a Ruahua, agissant avec le consentement de son mari, Nounou a Pua, demeurant ensemble à Faa, est dans l'intention de vendre au sieur Sam Tamara la moitié de la terre Moehivo, sise à Faa, et qui lui a été adjugée par arrêt de la haute cour habituelle en date du 21 janvier 1870.

Te opua nei te vahine ra o Taumaiti a Ruahua, o lei rave i faita mai te faitia hia mai e la'sa tane, o Nounou a Pua, e hia i Puen, e hoo na te taata ra i Sam Tamara i te afa tia o te fenua ra Moehivo, e vai i Faa, e lei fa'ra i to'na loa mai te oie i te taata ra i te hoo na te taata ra rahi tahiti no te 24 no teunare 1870.

L'indigène Teauara a Teiharii, demeurant à Pare, est dans l'intention de vendre au sieur Frédéric Baar la terre Teupua, sise dans le district de l'apeno, et inscrite sous le n^o 2, p^o 3.

214

Te opua nei te taata ra o Teauara a Teiharii, e hia i Pare, e hoo alo na te taata ra na Frédéric Baar i te fenua ra o Tepena, e vai i te mataiea-ra i Papeeno, e lei tomita hia i raro a'e i te n^o 2, ap^o 3.

L'indigène Teotahi a Teotahi, demeurant à Puen, fait savoir à tous ceux à qui il appartient, qu'il met opposition à l'inscription des terres Parau, Apahu, Teoneuri, Matau et Atitua, ainsi que des vallées Teohiepa, Fautia et Mouaroa, que le nommé Hiotua a Moe, demeurant à Faa, a déclaré vouloir faire inscrire par avis publié dans le *Messageur* du 21 août 1881.

Te faita nei te taata ra o Teotahi a Teotahi, e hia i Puen, e hia taata 'toa e au, e te patoi nei oia i te tomita ra i te mau fenua ra o Parau, Apahu, Teoneuri, Matau et Atitua, ainsi que des vallées Teohiepa, Fautia et Mouaroa, ta te taata ra ta Hiotua a Moe, e hia i Faa, e te hano na oia i te tomita na roto i te faita ra i faita hia na roto i te Vea i te 12 no atete 1881.

215

5 francs

ABONNEMENT

5 francs

Par an.

A

LA FRANCE MARITIME ET COMMERCIALE

Journal hebdomadaire.

141-1-11

S'adresser à F. DAUPHINÉ.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 27 août au 2 septembre 1881.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURES				PLUIE des 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Heure moyenne	Orillon de dixième	à 8 heures du soir	à 1 heure du soir	Moyenne	Moyenne de la journée		
27 août.	761.0	00.05	19.0	27.0	25.2	22.0	*	O
28	761.2	00.10	19.2	27.2	25.2	22.2	*	O
29	762.0	00.15	20.0	27.5	25.2	22.2	*	N
30	761.0	00.10	19.0	26.6	25.0	25.8	*	NE
31	760.0	00.05	18.6	27.2	25.0	26.1	*	ENE
1 ^{er} sept.	762.0	00.05	19.1	28.0	25.2	26.6	*	E
2	763.1	00.10	20.0	27.4	25.2	26.3	*	E



PARTIE LITTÉRAIRE

PHILIPPE MESSAROS

OEUVRE DU DÉVOUEMENT D'UN FILS.

Une famille grecque.

(Suite.— Voir le précédent numéro.)

PHILIPPE MESSAROS

AORE RA TE AURAO O TE HOE TAHITI.

Te hoe fefi Tetetia.

(O mueri hia.— Ahio i te numero i mua te tala.)

— Non, mère, dit-il enfin, non, je ne me trompe point. Ce n'est pas le tonnerre, ce sont les longs fusils de nos amis. Que de fois je les ai entendus tirer ! Non, le tonnerre ne fait pas ce bruit-là. Mais pourquoi donc es-tu si inquiète ? Si les Turcs sont là, mon père y est aussi, et nos amis avec lui ; et nous autres Grecs, nous tirons beaucoup mieux que les Turcs. Ceux-ci seront bientôt mis en fuite. Tu verras, mère ! Mais, regarde ; maintenant on aperçoit la fumée de la poudre qui s'élève en petit nuages bleus. La vois-tu, mère ?

— Hélas ! oui, je la vois... je crois la voir, répondit en tremblant la pauvre femme. Viens, Philippe, allons vite dans la maison pour y prendre la lunette que ton père y a laissée ; nous verrons mieux ainsi si cette vapeur bleue est bien la fumée de la poudre ou seulement de petits nuages. Hâtons-nous, mon enfant !

Ils rentrèrent tous deux en hâte dans la maison, ouvrirent une fenêtre, et regardèrent avec angoisse dans le lointain. Bientôt la mère laissa retomber la lunette que d'une main mal assurée elle avait dirigée vers les montagnes, et son regard découragé dit assez qu'il ne lui restait plus de doute.

Les Grecs et les Turcs étaient engagés dans un vif combat, et se poursuivaient avec acharnement de pente en pente, de rocher un rocher, de forêt en forêt. Hélène avait même discerné quelques formes humaines, et vu distinctement la fumée s'élever au-dessus des armes qu'on déchargeait.

— O mon Dieu ! dit-elle en se

Parau atura oia : — Aita, e ta'u metua vahine, aita, vau i hape, e ere te patiri, o te mau pupuhi ro-roa o te tatou mau hoo. Tairau aenci to'u faarua roa ia ratou i te pupuhi raa ! Eita te patiri e haruru mai tei reira. Eaha rā hoi oe i te peapea ? Mai te mea e tei reira te mau Turetia rā, tei reira 'to'a ia ta'u metua hoo, e to tatou mau hoo ; e o tatou te mau Turetia, na tei maitai ae ia tatou i te pupuhi i te mau Turetia. E eita hoi e maoro, e hoo ana ratou. E ite oe, e ta'u metua vahine ! A hio na i teienei, e te auauahi paurā ia pee i nia, mai te ata rii ninamu rā. Te ite atura oe, e ta'u metua vahine ?

Parau maira te metua vahine mai te rōrō : — Aue ! e, te ite nei auo... e i to'u nei manao e auauahi mau i to'a. A-ae maira, e Philippe, mai hahae oioi no i rōto i te fare e rave i te hio fenua i vahio hia mai e to metua tane ; e ite popu ia tava, e e auauahi padra nei te rā auauahi ninamu, e aore rā, e ata rii noa nei. A faa-oioi tava, e ta'u tamaiti !

Tolomo oioi atura rāua i rōto i te fare, iriti hira i te haamarama-mara, e hio atura mai te peapea i tava vahio maoro rā. Aita i maoro rea, faatopa noa ihora te metua vahine i te hio fenua i raro, ta'na hoi i taaita i nia i te moua, mai te rima rōrō rā hira rā, e o to'na mata tei iro rā, tei faaita mai ta e aita e faa faahou rā.

Tei rōto anae te mau Turetia e te mau Turetia i te hoe aro rā eia eia maitai, e te vauvau haere anae rā ratou mai te aanaatae riri rā, mai te tahi atu to'a aivi i te tahi tua aivi, e mai te tahi mato aiti i te tahi mata, e mai te tahi uru rau au i te tahi uru rau. E uā ite maita atu hoi o Helena, i te vetahi huru taata, e uā ite papu atoa 'tu hoi i te auauahi i te pee rā i nia i te mau mauhaa i pupuhi hira rā.

Parau hira oia mai te tuturi i

mettant à genoux et en élevant ses mains tremblantes vers le ciel, grâce pour les notres, grâce pour mon époux !

Et le petit Philippe, s'agenouillant auprès d'elle, prononça aussi une courte prière.

Le cœur de la pauvre Hélène reprit un peu de paix ; mais la fusillade qui continuait, tantôt s'éloignant, tantôt se rapprochant, la jeta de nouveau dans ses terreurs à peine surmontées. Insensiblement le bruit s'affaiblit et il s'éteignit presque complètement dès que le soleil disparut sous l'horizon. On entendit encore quelques rares coups de feu, puis tout rentra dans le silence. La nuit étendit ses voiles sur les forêts et sur les montagnes, que le croissant de la lune feignait à peine d'une faible lumière.

— Tout est fini, dit Philippe jetant avec tendresse ses petits bras autour du cou de sa mère qu'agitait de si tristes pressentiments, sois tranquille et ne te chagrine pas davantage. Certainement les Turcs sont en déroute et mon père est à leur poursuite avec les siens.

— Dieu le veuille ! répondit Hélène en soupirant. Je ne puis pas croire à un tel bonheur ; mais quelle que soit l'issue du combat, nous devons nous armer de patience et recevoir avec soumission ce que le Seigneur nous prépare. Puisse le fardeau n'être pas trop pesant ! Puisse le Seigneur l'épargner, toi, pauvre et cher enfant, et envoyer un de ses anges pour te garder ! Tu es encore si jeune et le mal n'a point souillé ton cœur. Au moins à toi que Dieu fasse miséricorde !

Sa voix s'éteignit dans les larmes et elle pressa plus tendrement son enfant, dont la tête reposait sur sa poitrine. Assis l'un près de l'autre, ils songèrent à l'issue de ce combat d'où dépendait toute leur destinée. Hélas ! leur incertitude ne devait pas durer longtemps. Le moment approchait où devaient s'accomplir une séparation bien plus terrible que, dans son plus grand trouble, le cœur de la pauvre mère n'eût pu le pressentir.

(La suite au prochain numéro.)

raro, e mai te afai i to'na tau rima rōrō hia i nia i te rai : — E te'o Atua e ! ia ora te matou, ia ora ta'u tane !

E o Philippe iti, maiti te tuturi atoa i pihai'ho ia'na e pure atoa tura oia i te hoe pure raa iti poto.

Marū rii ihora te aau o tava vahine aroha rahi rā o Helena ; aroha rā te pupuhi raa, te haruru noa rā ia ; e aea rii atu i te tahi taime, e fatata mai hoi i te tahi taime, na tei reira i tou faahou ia'na i rōto i to'na rā mau manao peapea, o tei ore rā i pee. Pee rii maita noa i tura te haruru, e na fatata rā i te ore rā, i te mairi rā te mahana i raro i te iraiti. Ua faaroo rii hia hoi te vetahi tau haruru rāa pupuhi e ore rā i tura i mairi a'e. Tuo maira te rui i to'na pōiti i nia i te mau uru aroa i nia i te mau mōpa ta'e aeae i ore i faarahi mai i te maramarama.

— Parau atura o Philippe, mai te tava hoi maita to'na tau rima i nia i te ai o te metua vahine, tei hepehoro rā i tava mau manao iro rā : — Ua papu roa i teienei, eia hoi e matau, e eia hoi e peapea faahou. Ua hōro mau te mau Turetia, e te vauvau hia i tura e ta'u metua tane e to'na rā mau tava.

Parau maira o Helena, mai te hiaofo : ia hia hoi ia i te Atua ! Eia rā vau e manao i tei reira maiti ; ore rā i tura te ite papu ore i te hopea mau o teienei tamai rā, e ta'na ia tava ia faaorami e te fariti atu, mai te auroa i te tate Fato e tou mai no tava. Ia hia rā ia'na i ore te hopeia ia telaha rā ! Ia hia hoi i te Fato i te faa-hererehe : mai ia oe e ta'u tamaiti here e f e ta tōno : mai oia i te hoe mairi e itia i a'e. E tamaiti apu roa hoi oe, e aita te hara i haviivii i to'oe na aau. Ia aroha mai e hoi te Atua ia oe !

Pohē atura to'na re i rōto i te olo e tapea maita atura oia i ta'na tamaiti, mai te tuu i to'na upoo i nia i to'na rā ouma. A parahi maita i rā te tahi i pihaiho i te tahi, te manao rā ia rāna i te hopea o tava tamai rā rā, o te faataa i to ratou rā hopea. Aue ! eia rā hoi to raua lea rā rā e maoro rā iro. Te fatata maira te taime e tupu ai te rā eia rā rā rā rā, o tei ore i manao hia i rōto i te aau o tava metua vahine aroha rahi rā, i rōto i to'na rā peapea rahi.

(Et te Faa i mua nei te tahi no mairi ia.)